

Convocation à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2026

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le vendredi 25 septembre 2026 à 10h00, au siège social de la société Groupe LDLC (la « Société » ou « Groupe LDLC ») situé 2, rue des Érables, CS 21035, 69578 LIMONEST CEDEX, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Présentation du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe contenus dans le rapport annuel 2025-2026 de la Société ;
- Présentation du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil de surveillance de la Société contenu dans le rapport annuel 2025-2026 de la Société ;
- Présentation du rapport spécial du directoire sur les opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce contenu dans le rapport annuel 2025-2026 de la Société ;
- Présentation du rapport du directoire contenant l'exposé des motifs du texte des projets de résolutions soumises aux actionnaires ;
- Présentation des rapports des commissaires aux comptes de la Société ;

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
- Quitus aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026 et distribution de dividendes ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026 ;
- Approbation, en application de l'article L.225-88 du Code de commerce, de la modification de la rémunération fixe allouée à Monsieur Denis Mennesson, membre du conseil de surveillance représentant les salariés, au titre de son contrat de travail conclu avec la Société ;
- Autorisation à consentir au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Autorisation à consentir au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à consentir au directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

- Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe existant ou à créer ;
- Fixation du plafond global du montant des émissions effectuées aux termes de la huitième résolution adoptée par l'assemblée générale du 26 septembre 2025 et des huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions de la présente assemblée ;
- Délégation de compétence à consentir au directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Ratification, en application de l'article L.225-65, alinéa 2, du Code de commerce, des modifications apportées par le conseil de surveillance au troisième alinéa de l'article 20.1 des statuts de la Société pour le mettre en conformité avec les dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce (date d'enregistrement comptable des titres préalable à l'assemblée générale) ;
- Suppression du quatrième paragraphe de l'article 22.2 des statuts de la Société (mention de rappel relative à l'entrée en vigueur du dividende majoré) et modification corrélative des statuts ;

Résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Pouvoirs pour formalités.

L'ordre du jour de l'assemblée générale n'a fait l'objet d'aucune modification depuis la publication de l'avis de réunion au Bulletin des annonces légales obligatoires du 19 août 2026 (annonce n° 2603431). Le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée est celui publié dans cet avis de réunion.

I. Communication par voie électronique

À la suite de l'entrée en vigueur du décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, nous vous rappelons que la Société peut, à l'égard de ses actionnaires inscrits au nominatif, satisfaire par voie électronique à certaines de ses obligations de convocation et de communication.

Il en est notamment ainsi de la convocation aux assemblées générales adressée habituellement par lettre ordinaire à tout actionnaire titulaire de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation.

Dans la mesure où la Société envisage, à l'avenir, de faire usage de cette faculté, les actionnaires sont invités à communiquer au CIC, par courriel, à l'adresse serviceproxy@cic.fr leur adresse de courrier électronique ou de s'assurer que les coordonnées dont ils disposent sont à jour.

II. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28, I du code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au document unique de vote à distance et de vote par procuration ou à la demande de carte d'admission.

III. Modalités de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale, pourront demander une carte d'admission de la manière suivante :

- pour l'actionnaire dont les titres sont inscrits au nominatif :
(1) soit renvoyer, dûment signé, par courrier postal à l'adresse : CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ou par courriel à l'adresse : serviceproxy@cic.fr, le document unique de vote à

distance et de vote par procuration disponible sur le site internet de la Société (<https://www.groupe-ldlc.com/>) et qui lui sera adressé avec la convocation en précisant qu'il souhaite participer à l'assemblée générale ;

(2) soit se présenter le jour de l'assemblée, directement au guichet spécialement prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité,

- pour l'actionnaire dont les titres sont au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

A défaut d'assister physiquement à l'assemblée générale, tout actionnaire peut soit :

- se faire représenter en donnant pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou
- voter à distance préalablement à la tenue de l'assemblée générale, ou
- adresser une procuration sans indication de mandataire. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Tout actionnaire désirant donner une procuration ou voter à distance préalablement à la tenue de l'assemblée générale peut demander que lui soit adressé le document unique de vote à distance et de vote par procuration établi à cet effet. Cette demande écrite doit être transmise par courrier postal à l'adresse : CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 Paris ou par courriel à l'adresse : serviceproxy@cic.fr. Cette demande doit être déposée ou parvenue au plus tard six jours avant la date de la réunion de l'assemblée générale.

Nous vous rappelons que chaque actionnaire, dont les titres sont inscrits au nominatif recevra avec sa convocation le document unique de vote à distance et de vote par procuration. Par ailleurs, ce document est disponible sur le site internet de la Société : <https://www.groupe-ldlc.com/>

Tout actionnaire faisant usage du document unique de vote à distance et de vote par procuration devra veiller à ce que ce dernier soit dûment complété et signé par ses soins.

Pour être pris en compte, tout formulaire de vote à distance ou de procuration, dûment complété et signé, devra être parvenu par courrier postal à l'adresse : CIC, Service Assemblées, 6 avenue de Provence 75009 Paris ou par courriel à l'adresse : serviceproxy@cic.fr, trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale et être accompagné, pour ceux provenant des actionnaires titulaires de titres au porteur, d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité.

Conformément à l'article R.22-10-28, III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues par la réglementation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément à l'article R.22-10-28, IV du Code de commerce, l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues par la réglementation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

IV. Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du code de commerce, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le directoire est tenu de répondre. Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société : <https://www.groupe-ldlc.com/>. Le directoire peut déléguer un de ses membres pour y répondre.

Les questions écrites sont envoyées, au siège social sis 2 rue des Érables, CS21035, 69578 Limonest Cedex par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ldlc@actus.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du code monétaire et financier.

V. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents devant être communiqués préalablement à cette assemblée générale, notamment ceux prévus aux articles L.225-115 et R.225-83 du code de commerce, sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société sis 2 rue des Érables, CS21035, 69578 Limonest Cedex et/ou, selon le cas, sur le site internet de la Société : <https://www.groupe-ldlc.com/>.

Conformément à la loi, à compter de la convocation de l'assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut demander à la Société de lui envoyer, à l'adresse indiquée, les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce, à moins que ces documents ne soient publiés sur son site internet : <https://www.groupe-ldlc.com/>. Le même droit est ouvert à tout actionnaire propriétaire de titres au porteur, qui justifie de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Afin de faciliter le traitement de cette demande, il est recommandé de l'envoyer par courrier postal à : Groupe LDLC – Service Juridique - 2 rue des Érables, CS 21035, 69578 Limonest Cedex ou par courriel à : ldlc@actus.fr.

Le directoire

Formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R.225-83 du Code de commerce

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 septembre 2026

1. Vos coordonnées

Nom _____

Prénom(s) _____

Domicile _____

Actionnaire personne morale

Dénomination et forme _____

Siège social _____

RCS de ... / n° _____

Qualité du signataire _____

Adresse électronique (en majuscules, lisiblement) _____

2. Votre demande

Je suis propriétaire de _____ actions ☐ nominatives ☐ au porteur

Je vous demande, conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, de m'adresser les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du même code concernant l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société GROUPE LDLC convoquée pour le 25 septembre 2026.

Actions au porteur — attestation d'inscription établie par _____

Ces documents me seront adressés à l'adresse indiquée ci-dessus. La Société peut, à l'égard des actionnaires inscrits au nominatif, procéder à cet envoi par voie électronique à l'adresse de courrier électronique indiquée, en application des articles R.225-88 et R.225-63 du Code de commerce.

3. Option réservée aux titulaires d'actions nominatives

☐ Je demande à recevoir ces documents pour chacune des assemblées ultérieures, sans nouvelle demande de ma part

Comme m'y autorise l'article R.225-88, alinéa 3, du Code de commerce.

4. Date et signature

Fait à _____ Le _____ Signature _____

Communication par voie électronique

Depuis le décret n° 2026-94 du 13 février 2026, la Société peut, à l'égard de ses actionnaires inscrits au nominatif, satisfaire par voie électronique à ses obligations de convocation et de communication, sans accord préalable de leur part, à la condition de disposer de leur adresse de courrier électronique. À défaut d'adresse connue, la communication demeure postale.

Où et quand envoyer cette demande

La présente demande doit être reçue par la Société entre la date de convocation de l'assemblée et le cinquième jour inclusivement avant la réunion, par courrier postal à : Groupe LDLC – Service Juridique, 2 rue des Érables, CS 21035, 69578 Limonest Cedex, ou par courriel à : ldlc@actus.fr. La Société n'est pas tenue de procéder à cet envoi lorsque les documents concernés sont publiés sur son site internet, <https://www.groupe-ldlc.com/>, où ils peuvent être librement consultés et téléchargés.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2026 A 10H00

Ordinary and Extraordinary General Meeting
To be held on September 25, 2026 at 10.00 am

Au siège social de la société :
2, rue des Erables, CS21035,
69578 LIMONEST CEDEX

S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1.110.919,68 €
Siège social : 2, rue des Erables 69578 LIMONEST
403 554 181 RCS LYON
Les documents relatifs à cette Assemblée Générale sont
consultables à l'adresse <https://www.groupe-ldlc.com/>

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account		
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Vote simple Single vote
	Porteur Bearer	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights		

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.	
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.											
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Oui / Yes	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:											
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting..... ☐											
- Je m'abstiens. / I abstain from voting ☐											
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐											
I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf..... ☐											

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3) I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)	☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address
ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.	

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à la banque / to the bank
à la société / to the company
21 SEPTEMBRE 2026 INCLUS
CIC - Service Assemblées - 6, avenue de Provence 75009 Paris
ou par e-mail : serviceproxy@cic.fr

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce qui s'applique aux assemblées générales d'actionnaires de sociétés de droit français. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Les documents prévus à l'article R. 225-76 du Code de commerce sont annexés au formulaire sauf s'ils sont disponibles sur un site internet dont l'adresse est précisée au recto. Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 alinéa 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de France Post Marché : https://www.france-post-marche.fr/ La version française de ce document fait foi.	(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".	Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3. Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."
(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) : "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne)." Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - Il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstenu". 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.	(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnées à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."	Article L. 22-10-41 du Code de commerce : "Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quel moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote. Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."
	Article L. 22-10-39 du Code de Commerce : "Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient. Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites."	Article L. 22-10-42 du Code de commerce : "Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."
Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.		

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce which is applicable to shareholders general meetings of companies incorporated under French law. WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce) The documents referred to in article R. 225-76 du Code de commerce are attached to this form unless if these documents are available on a website whose address is specified on the front of this form.. Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 alinéa 8 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the France Post Marché website at: https://www.france-post-marche.fr/ The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.	(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract): "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."	This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.
(2) POSTAL VOTING FORM Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract): "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has obtained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of this form: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention". 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.	(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract): "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."	This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."
	Article L. 22-10-39 du Code de commerce: "In addition to the persons mentioned in I of article L. 225-106, a shareholder may be represented by any other natural or legal person of his choice where the shares of the company are admitted to trading on a regulated market or on a multilateral trading facility subject to the provisions of Article L. 433-3 of the French Monetary and Financial Code under the conditions provided for in the General Regulations of the Autorité des marchés financiers, appearing on a list drawn up by the latter under conditions laid down in its General Regulations, provided that in this second case, as provided for in the articles of association. Clauses contrary to the provisions of the preceding paragraph shall be deemed unwritten."	Article L. 22-10-41 du Code de commerce: "Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy. It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."
	Article L. 22-10-42 du Code de commerce: "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy. The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."	
Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.		